

Rapport sur le préavis municipal 45/2025 demandant l'approbation d'un règlement des émoluments du contrôle des habitants.

---

La commission composée de Quentin Frick, Christophe Kipfer et du rapporteur, s'est entretenue le 6 juin par whatsapp.

Nous remercions David Romero, municipal des finances, pour ses détails et explications fournies par téléphone.

Bases de travail :

- Préavis municipal du 28 avril 2025
- Comptes communaux 2024

Comme un autre règlement, celui qui fixe les tarifs des émoluments du contrôle des habitants doit faire l'objet d'une proposition au conseil communal et, une fois celle-ci votée, être transmise au Conseil d'Etat pour approbation.

La délégation de compétence à la municipalité, votée par le conseil dans le règlement de police pour la fixation de ces émoluments a été invalidée par un récent avis de droit.

Il ressort du préavis que la marge de manœuvre de la municipalité n'a pas été très ouverte pour décider des tarifs, tant les règlements spécifiques cantonaux fixaient des bornes étroites à sa créativité...

Financièrement, le poste « émoluments administratifs » nous apprend que ceux-ci ont rapporté 450.- en 2023 et 1'735.- en 2024, soit moins que les 3 à 10'000.- prévus dans le préavis. La commission est consciente que ces chiffres sont également fonction du nombre de demandes de documents.

En conclusion, si ce règlement peut accélérer les formalités administratives en les rendant accessibles en ligne, nous vous recommandons d'accepter le préavis présenté.

Pour la commission des finances :

Quentin Frick

Christophe Kipfer

Eloi Du Pasquier